

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 1
- procurations : 8
- suffrages exprimés : 75

DELIBERATION n° 2020/081

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet à dix-huit heures trente, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué dans les délais prescrits le 24 juillet 2020 par M. Bernard PLANO, Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Robert MONZONI a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Conseillers titulaires : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Roland PUJO, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONSO, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Conseiller suppléant : Olivier REGIPA

Conseillers excusés : Fabienne LOHOU BOLZER, Jean-Marc GRANIE, Jean-Marc BABOU, Guy RAYNAL

Conseillers représentés :

M. Bruno FOURCADE, commune d'Artiguemy, ayant donné pouvoir à Mme Joëlle ABADIE,
M. Philippe SOLAZ, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,
M. Maurice LOUDET, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,

Mme Catherine CORREGE, commune d'Escala, ayant donné pouvoir à M François DABEZIES,
Mme Nathalie SALCUNI, commune de Lagrange, ayant donné pouvoir à M Laurent LAGES,
Mme Françoise PIQUE, commune de Lannemezan, ayant donné pouvoir à M. Alain MAILLE,
M. Nicolas TOURON, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à M. Bernard PLANO,
M Philippe LACOSTE, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ORTEGA,

Conseillers ayant quitté la séance avant le vote de la délibération : Jean-Paul LARAN (avec procuration de Madame Fabienne ROYO), Pascal LACHAUD.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-081-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Objet : Ressources humaines – Remplacement d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de remplacer un agent fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire comptable en congé maladie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

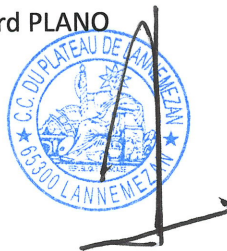
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponible.

Cet agent sera recruté pour une année à compter du 1^{er} septembre 2020 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire comptable.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2020.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 03 AOUT 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-981-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020